

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL426

présenté par
M. Houlié

ARTICLE 2

Après le mot :

« innocence »,

supprimer la fin de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la distinction opérée par cet alinéa. Cet article vise, notamment, à renforcer la protection de la présomption d'innocence, principe constitutionnellement et conventionnellement garanti. Toutefois, il introduit une différence dans son application entre différentes catégories de justiciables, selon la nature de l'infraction poursuivie, qui paraît difficilement justifiable.